



## REGLEMENT DE CONSULTATION

N° B26-00791-AT

Maintenance des implantateurs ioniques en service au CEA/Grenoble

Date limite de remise des offres :  
**Vendredi 14 aout 2026 avant 12 heures**  
(délai de rigueur).

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET ET STRUCTURATION DU MARCHE .....</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET .....	3
1.2 - NON ALLOTISSEMENT .....	3
<b>ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
3.1 - PROCEDURE.....	4
3.1.1 - Généralités .....	4
3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises .....	4
3.1.3 - Variantes.....	4
3.2 - VISITE PREALABLE DU SITE OBLIGATOIRE.....	4
3.3 - QUESTIONS DU SOUMISSIONNAIRE .....	5
3.4 - CONDITIONS DE PRIX.....	5
3.5 - SOUS-TRAITANCE .....	5
3.6 - CONFIDENTIALITE.....	6
3.7 - VALIDITE DES OFFRES .....	6
3.8 - UTILISATION DE LA PATEFORME DE DEMATERIALISATION DU CEA (PLACE).....	6
<b>ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE .....</b>	<b>6</b>
4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » .....	6
4.2 - DOSSIER « OFFRE » .....	7
4.2.1 - Offre administrative : .....	7
4.2.2 - Offre technique : .....	7
4.2.3 - Offre commerciale : .....	8
4.2.4 - Offre environnementale : .....	8
<b>ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES .....</b>	<b>8</b>
5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	8
5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	8
<b>ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>9</b>
6.1 - VERIFICATION DES CANDIDATURES.....	9
6.2 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES .....	9
<b>ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>
8.1 - INTERLOCUTEURS TECHNIQUES .....	10
8.2 - INTERLOCUTEURS COMMERCIAUX .....	10
<b>ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS .....</b>	<b>10</b>

## **ARTICLE 1 - OBJET ET STRUCTURATION DU MARCHÉ**

### **1.1 - Objet**

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à la maintenance, avec obligation de résultats, des implanteurs ioniques en service au CEA/Grenoble.

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA.

Le marché comporte également l'option suivante :

- Option n°1 (à chiffrage facultatif) : la maintenance software et hardware des équipements figurant en annexe n°1,

### **1.2 - Non allotissement**

L'objet du marché consiste à fournir des prestations de maintenance pour les implanteurs ioniques présents au sein du CEA de Grenoble. Cette catégorie d'équipement de microélectronique est spécifique et demande un savoir-faire particulier.

Pour ses raisons :

- L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations et ne peut donc pas faire l'objet d'un allotissement conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique,

## **ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION**

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation ;
- les prescriptions techniques et leurs annexes (cahier des charges référencé LETI/DPFT/SIME/25-090/VS, plans, etc.) ;
- le projet de marché référencé B26-00791-AT ;
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.).

Le candidat reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées au soumissionnaire sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe 2 : Attestation de visite
- Annexe 3 : Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
- Annexe 4 : Déclaration de sous-traitance
- Annexe 5 : le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP)

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1 - Procédure

#### 3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Les candidats n'auront droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'elles auront engagées pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- de ne pas donner suite à la consultation,
- de ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

#### 3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises

En cas de groupement momentané d'entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint. Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements :
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

#### 3.1.3 - Variantes

Le CEA n'autorise pas la présentation de variante.

### 3.2 - Visite préalable du site obligatoire

Le soumissionnaire doit se rendre sur place pour apprécier la technicité, la documentation, l'étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution, notamment les contraintes liées à la localisation du site, les accès, les conditions de travail.

La visite doit avoir lieu au moins deux semaines avant la date limite de remise des offres mentionnée à l'article 5 du présent règlement de consultation, soit **avant le vendredi 31 juillet 2026**.

Il incombe aux soumissionnaires de prendre rendez-vous, au minimum sept jours avant la date envisagée, en prenant contact avec :

**M. Pascal BOULITREAU - LETI/DPFT/SIME**

**Tél. : 04.38.78.11.92**

**E-mail :** [pascal.boulitreau@cea.fr](mailto:pascal.boulitreau@cea.fr)

Et/ou

**Mme Sandra SCARINGELLA - LETI/DPFT/SIME**

**Tél. : 04.38.78.07.54**

**E-mail :** [Sandra.SCARINGELLA@cea.fr](mailto:Sandra.SCARINGELLA@cea.fr)

Si le soumissionnaire est dans l'impossibilité de se rendre disponible à la date fixée, il doit prendre contact avec le correspondant technique du CEA (ci-dessus), afin de convenir d'une autre date.

Chaque candidat doit se munir de l'attestation de visite jointe en annexe 2 à signer contradictoirement par le représentant du candidat et par le responsable CEA chargé de la visite

Compte tenu des formalités d'entrée sur le site, le candidat doit communiquer **au minimum sept jours francs avant la date de la visite** une photocopie de la carte nationale d'identité de chaque personne qui effectuera la visite. Cette photocopie doit être transmise par email à l'attention des personnes précédemment citées.

Préalablement à l'entrée sur site, il est demandé à ce que chacune des personnes physiques participant à la visite visionne préalablement la vidéo sur les conditions d'accès et consignes de sécurité via le lien suivant :

[CEA - consignes de sécurité CEA Grenoble](#)

Le jour de de la visite sur site, chacune des personnes physiques devra se munir d'une pièce d'identité (ou d'un passeport), sans laquelle l'entrée sur le site ne sera pas autorisée.

**Les soumissionnaires qui n'auraient pas rempli cette obligation et renvoyé l'attestation de visite correspondante dûment signée verront leur offre écartée.**

### **3.3 - Questions du soumissionnaire**

Les questions éventuelles du soumissionnaire doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)** au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie au soumissionnaire.

### **3.4 - Conditions de prix**

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités à l'article 2 du présent règlement de consultation.

### **3.5 - Sous-traitance**

Le soumissionnaire est informé de ce que l'activité qu'il confierait à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire doit s'adresser au correspondant commercial du CEA, Service des Marchés et Achats pour obtenir le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant.

### **3.6 - Confidentialité**

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont il aura eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

### **3.7 - Validité des offres**

L'offre demeure valable pendant une durée de **six (6) mois** à compter de la date limite de remise des offres.

### **3.8 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation du CEA (PLACE)**

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE**

### **4.1 - Dossier « Candidature »**

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié au Journal Officiel de l'Union européenne et précisés comme suit :

- le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
- le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) (ou équivalent).

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur <https://ec.europa.eu/tools/esp/filter?lang=fr>

- lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

#### **Capacité économique et financière :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

#### **Capacité technique et professionnelle :**

- Une liste des principales prestations effectuées fournis au cours des trois dernières années, indiquant le cas échéant au minimum le montant ainsi que la date (le destinataire est un plus). Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

#### **Sous-traitance :**

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

### **4.2 - Dossier « Offre »**

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

#### 4.2.1 - Offre administrative :

- Les **attestations d'assurance civile et professionnelle** en cours de validité,
- La **fiche de visite des installations** dûment complétée et signée par le représentant CEA,
- Le **projet de marché** complété le cas échéant par les informations à renseigner par le soumissionnaire,
- Pour chacun des **sous-traitants envisagés**, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

#### **Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution du marché) :**

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, datant de moins de six mois

#### 4.2.2 - Offre technique :

L'offre technique devra à minima présenter les points suivants :

- Une **proposition technique détaillée** précisant les dispositions que l'entreprise s'engage à adopter pour l'exécution de la prestation, exposant les choix techniques et démontrant la crédibilité du programme proposé. Il s'agit notamment des moyens humains, techniques, du plan de formation, du temps d'intervention, du suivi des prestations avec traçabilité, et d'un plan d'assurance qualité. Les candidats peuvent utiliser le cadre de mémoire technique et environnemental pour détailler ces points.

- L'**annexe A au cahier des charges**, dument complétée.
- Le **cadre de mémoire technique et environnemental** permettant de synthétiser la réponse du soumissionnaire.
- Le **planning d'exécution des prestations équipement par équipement**, indiquant les différentes phases ainsi que leur durée prévisionnelle.
- La **procédure d'escalation**,

#### 4.2.3 - Offre commerciale :

**Une offre commerciale pour la maintenance des implanteurs ioniques** comprenant l'annexe n°1 « Liste des Matériels – décomposition du prix global et forfaitaire » en version excel.

A titre facultatif, les candidats ont la possibilité de remettre un devis pour l'option n°1 (à chiffrage facultatif) liée à la maintenance du software et du hardware. Ce devis peut être détaillé équipement par équipement. Si cette option est possible, le candidat s'engage à remettre un prix forfaitaire sur la durée totale possible du contrat, soit cinq ans.

#### 4.2.4 - Offre environnementale :

**Une offre environnementale pour la maintenance des implanteurs ioniques** comprenant :

- Les questions relatives à l'environnement dans le cadre de mémoire technique et environnemental,
- Toute action valorisable à mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat.

## **ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES**

### **5.1 - Date limite de remise des candidatures et des offres**

Les dossiers des soumissionnaires, comportant **leur candidature et leur offre**, doivent être remis au plus tard le **vendredi 14 aout 2026 avant 12 heures** (délai de rigueur).

**Tout dossier reçu après cette date sera écarté d'office.**

### **5.2 - Forme de remise des candidatures et des offres**

#### Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

**Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.**

Il est précisé qu'en cas de remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

#### Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante :

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

**Rappel :**

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **6.1 - Vérification des candidatures**

Le CEA vérifiera que les candidats satisfont aux conditions de participation indiquées dans l'Avis d'appel à concurrence objet de la présente procédure, référencé **B26-00791-AT** et rappelées ci-avant.

### **6.2 - Critères de sélection des offres**

L'offre du soumissionnaire sera analysée conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
Prix des prestations proposées	45 %
Pertinence des moyens humains et techniques déployés dans le cadre de l'exécution du marché	25 %
Pertinence de l'organisation mise en place afin de permettre la réalisation des prestations objet du contrat	25 %
Pertinence des actions environnementales développées durant l'exécution des prestations	5 %

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

**Nota : Il est précisé qu'il n'y aura pas de négociation technique et financière après remise des offres au titre de la présente consultation.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le CEA se réserve la possibilité de régulariser toute offre irrégulière à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

En application de l'article R 2161-5 du code de la commande publique, Le CEA pourra se réserver la possibilité d'interroger les soumissionnaires pour obtenir des précisions quant à la teneur de leur offre.

Sans contrevenir au principe d'intangibilité des offres, une offre pourra être rectifiée en cas d'erreur purement matérielle d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi.

## **ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ**

Conformément aux articles R2143-6, R2143-7 et 2143-8 du Code de la commande publique, l'entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir Titulaire du marché qu'à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

Dans le cas où l'entreprise retenue ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

## **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

### **8.1 - Interlocuteurs techniques**

- Pascal BOULITREAU - LETI/DPFT/SIME - Tél. : 04.38.78.11.92
- Sandra SCARINGELLA - LETI/DPFT/SIME - Tél. : 04.38.78.07.54

### **8.2 - Interlocuteurs commerciaux**

- Anguéran THIRION - Service des Marchés et Achats - Tél : 06.59.45.05.65
- Anne MANGIN - Service des Marchés et Achats - Tel : 04.38.78.05.26

## **ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS**

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

oooOooo